Enjeux diplomatiques et coopérations

Fiche méthode

(HGGSP Tle · Thème 1 · De nouveaux espaces de conquête · Axe 2)

La démarche de la dissertation et de l'étude critique

1. J'analyse le sujet. Ex. « Mers et océans : entre affirmation des puissances et coopérations internationales » : je définis l'affirmation (marine, appropriation de zones, contrôle des ressources) et les coopérations (accords, institutions) ; je borne dans le temps (de 1945 à 2026) ; je repère le « entre », qui invite à articuler les deux logiques plutôt qu'à les juxtaposer.

2. Je pose une problématique. Ex. « Dans quelle mesure la coopération internationale parvient-elle à encadrer l'affirmation des puissances sur les mers et les océans ? »

3. Je construis trois parties qui avancent (le plan est donné dans le cours, partie 5) ; chaque argument a un exemple daté et localisé.

4. Étude critique : je présente le document (nature, auteurs, date, contexte, portée juridique), je l'analyse en citant ses mots, je le confronte à mes connaissances, puis je dis ce qu'il ne dit pas et qui ne l'applique pas.

5. Je rédige l'introduction (accroche, définitions, problématique, plan) et la conclusion (réponse nuancée, ouverture).

Le réflexe — un couple de notions aide à problématiser : rivalité / coopération, liberté / appropriation, bien commun / patrimoine commun, exploitation / préservation, accord universel / accord entre partenaires, signature / ratification.

Cas 1 · Définir une coopération

Réflexe — qui coopère, pourquoi, dans quel cadre, qui est exclu.

Exemple. Les accords Artemis.

Plus de 75 États autour des États-Unis ; pour revenir sur la Lune ; des accords signés un à un ; sans la Chine ni la Russie, qui ont leur propre projet.

Attention — non-appropriation ne veut pas dire interdiction d'utiliser.

Cas 2 · Expliquer la naissance de l'ISS

Réflexe — les quatre défis : scientifique, financier, technique, géopolitique.

Exemple. Le défi financier.

Environ 100 milliards de dollars pour l'assemblage, dont près de 75 pour la NASA : seul, le Congrès aurait renoncé.

Attention — 1984 (annonce), 1993 (Russie), 1998 (accord) : trois dates distinctes.

Cas 3 · Juger la solidité d'une coopération

Réflexe — qui dépend de qui, ce qui s'arrête et ce qui continue dans une crise.

Exemple. Partir de la station.

Un partenaire doit prévenir au moins un an à l'avance (article 28) : la coopération se défait lentement, ce qui la protège des coups de colère.

Attention — distinguer la ressource extraite, appropriable selon la loi américaine, et l'astre, inappropriable.

Cas 4 · Présenter un texte du droit de la mer

Réflexe — négociation, signature, ratification, entrée en vigueur, institution compétente.

Exemple. La Turquie en Méditerranée orientale.

> Non partie à la convention, elle conteste en 2020 les ZEE grecques : un État qui n'a pas ratifié n'est pas lié par le tracé.

Attention — la ZEE donne des droits sur les ressources, pas la souveraineté.

Cas 5 · Évaluer une règle de préservation

Réflexe — qui gère la ressource, quelle règle, qui la conteste ou la contourne.

Exemple. Un forage scientifique en haute mer.

> Depuis 2026, l'État partie à l'accord BBNJ qui l'autorise doit en examiner l'impact sur l'environnement ; un État non partie n'y est pas tenu.

Attention — l'accord BBNJ ne règle ni la pêche ni les mines.

Les pièges

- Présenter la coopération comme désintéressée : on coopère pour servir ses intérêts, et parfois avec un rival.
- Faire de l'ISS un programme de l'ONU : c'est un accord entre 15 États et 5 agences, qui exclut la Chine.
- Confondre bien commun mondial (notion) et patrimoine commun de l'humanité (statut des grands fonds).
- Écrire que la haute mer est le patrimoine commun : elle relève des libertés ; seuls les fonds de la Zone sont un patrimoine commun.
- Confondre signature et ratification : un État qui a seulement signé n'est pas lié.
- Refaire l'axe 1 : la course à l'espace et la dissuasion ne servent ici que d'arrière-plan.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).